

L'association Hydro21 rassemble des acteurs économiques et établissements publics impliqués dans l'hydroélectricité et au service du développement de cette filière, des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des agences de développement économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes désireux de s'inscrire dans une démarche collaborative et de mettre en commun des ressources destinées à structurer et dynamiser ce secteur industriel stratégique. Dans l'environnement particulier de l'association où différentes structures juridiques s'échangent des informations dans le cadre de projets communs, le respect par chacun des Membres du droit de la concurrence, de règles de bonne conduite, de la confidentialité et de valeurs communes est fondamental. Chaque Membre doit veiller au respect de la présente Charte par ses employés, collègues et collaborateurs ayant un lien direct ou indirect avec Hydro21.

Les Membres d'Hydro21 s'engagent à garantir la confidentialité et la sécurité des informations et des projets de recherche.

Les Membres d'Hydro21 s'engagent à respecter les lois, les réglementations et les normes en vigueur.

Les Membres d'Hydro21 s'engagent à respecter et promouvoir les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Les Membres d'Hydro21 s'engagent à respecter et faire respecter l'ensemble des prescriptions du droit de la concurrence, et notamment prohiber les accords, la fixation en commun de conditions commerciales, l'échange d'informations commercialement sensibles, les décisions d'associations d'entreprises ou pratiques concertées ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence.

Les Membres d'Hydro21 s'engagent à respecter la propriété intellectuelle de chaque Membre d'Hydro21. Dans le cadre de projets communs, les Membres conviendront directement entre eux des conditions de confidentialité et de partage de moyens régissant leurs relations dans les travaux conduits au sein d'Hydro21.

Les Membres d'Hydro21 s'engagent à mettre en œuvre toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement des projets d'Hydro21, validé ensemble en Assemblée Générale.

Les Membres d'Hydro21 s'engagent à privilégier une attitude respectueuse, exempte de toute discrimination dans le cadre de ses relations avec les autres Membres et à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs les principes de rigueur, assiduité, solidarité et sens de l'intérêt général.

Les Membres d'Hydro21 s'engagent à promouvoir l'image d'Hydro21 et ainsi éviter tout comportement pouvant nuire à sa réputation et sa renommée.

Les Membres d'Hydro21 s'engagent à respecter une obligation de discrétion et de confidentialité concernant l'ensemble de leurs activités au sein d'Hydro21 et les projets de l'association.

Les Membres d'Hydro21 s'engagent à respecter une obligation de réserve et de prudence dans les relations avec toutes personnes, physiques ou morales, extérieures à l'association.

Les Membres d'Hydro21 s'engagent, en cas de risque de conflits d'intérêt, à informer aussitôt ses partenaires ainsi que l'association et devra s'abstenir de toute intervention tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

La présente Charte est remise à chacun des Membres de l'association, qui la ratifie et s'engage à en assurer l'application au sein de sa structure pour les employés, collègues ou collaborateurs ayant un lien direct ou indirect avec les activités d'Hydro21.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_